



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 5084

### Texte de la question

M Roland Carraz demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, quelles sont les perspectives de développement du contrôle technique des véhicules dans notre pays. En effet, alors que l'opinion publique et les responsables politiques s'émouvent de l'hecatombe routière, les mesures existantes sont très inférieures à celles de nos voisins. À ce jour, seuls sont soumis au contrôle technique les véhicules de plus de cinq ans faisant l'objet d'une mutation, sans obligation de réparer. Or, on estime à près de 2 millions le nombre de voitures dangereuses. Malgré les précautions nécessaires et la difficulté de distinguer les causes directes, on évalue à 20 p 100 des accidents ceux dus à un mauvais état des véhicules. Face à cette situation, et à l'accueil favorable fait à cette idée chez nos compatriotes, il peut sembler nécessaire de prévoir à terme la généralisation du contrôle des véhicules en nous inspirant de l'exemple belge qui a donné de bons résultats. Comme l'a annoncé le Premier ministre, la lutte contre les accidents de la route doit être menée dans toutes les directions. Si la répression de l'alcoolisme au volant et de l'excès de vitesse font partie des mesures urgentes, l'information et le contrôle des véhicules peuvent, à titre préventif, éviter de nombreux drames.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre de voitures de plus de cinq ans d'âge est d'environ seize millions dont six millions de plus de dix ans. Les statistiques faites sur la base du contrôle technique instauré en 1985 montrent que l'état technique de ce parc est relativement mauvais. Aussi le Gouvernement conscient des insuffisances résultant de la situation actuelle, et notamment celle relative à l'absence d'obligation de réparer à l'issue du contrôle, a-t-il décidé, lors de la réunion du comité interministériel de la sécurité routière du 27 octobre 1988 de soumettre les voitures particulières de plus de cinq ans à un contrôle technique périodique tous les trois ans avec obligation de réparation des principaux organes de sécurité. Pour les camionnettes soumises à une directive européenne, le contrôle aura lieu tous les deux ans à partir de quatre ans d'âge. Ce contrôle sera effectué dans des conditions garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport à la réparation. Des formules de conventionnement entre l'Etat et les professionnels concernés seront étudiées en vue d'éviter d'éventuels excès tarifaires. Les opérations de contrôle avec réparation obligatoire commenceront en 1990. Le ministre des transports et de la mer et le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, en concertation avec tous les ministres concernés et les différents partenaires socio-économiques, établiront au cours de l'année 1989 les textes réglementaires nécessaires et définiront les modalités pratiques du contrôle, notamment en ce qui concerne l'indispensable progressivité de sa mise en œuvre, lors de la période transitoire initiale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Carraz Roland](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5084

**Rubrique :** Circulation routière

**Ministère interrogé** : transports routiers et fluviaux

**Ministère attributaire** : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 novembre 1988, page 3150